

PAR COURRIEL

Québec, le 26 juillet 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-06-076– Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 juin dernier, concernant l'avis technique produit par les arpenteurs-géomètres de notre ministère comprenant les plans (croquis) et baux inclus à l'avis technique (ainsi que le rapport) produit dans le cadre des mandats de rénovation cadastrale 1159 et 1262.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Avis technique _1159, 7 pages;
2. Mandat_rénovation_cadastrale_1262, 23 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Maissa Ndiaye, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel Maissa.Ndiaye@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 3

Québec, le 8 juillet 2002

Monsieur Daniel Lapierre, a.-g.
Direction de la rénovation cadastrale
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, local G-309
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Objet : Demande d'avis technique – Beaconsfield (mandat 1159)

Monsieur,

La présente fait suite à la demande que vous adressiez au ministère de l'Environnement (MENV) le 14 juin 2002 via le courrier électronique, afin d'obtenir nos commentaires relativement à la représentation de la limite du domaine hydrique de l'État au plan projet de la rénovation cadastrale concernée.

Au regard de ce dossier, l'analyse du plan projet reçu par rapport aux documents que nous possédons actuellement et aux photographies aériennes du secteur, m'amène à formuler les commentaires suivants :

Tel que convenu lors de la rencontre du 8 mai 2000 entre le MENV et le ministère des Ressources naturelles (MRN), le recensement des lacs et cours d'eau non-navigables du domaine de l'État, à savoir ceux inclus à l'intérieur de lots primitifs (et non cadastraux) dont la date de concession est postérieure ou égale au 1^{er} juin 1884, ne sera pas effectué dans le cadre du programme de rénovation cadastrale. Donc, il n'y aura plus d'analyse systématique de la tenure effectuée pour le contrôle des plans projets de rénovation lors de la demande d'avis technique. Seuls les lacs et cours d'eau navigables seront contrôlés.

Ce contrôle de la limite cadastrale des projets de lots adjacents au lac St-Louis a été fait à l'aide de l'interprétation des photographies aériennes de 1930 et 1982, de la compilation de divers plans, rapports, documents d'archives et droits consentis, ainsi que de la cartographie numérique au 1 :20 000 du MRN (BDTQ). Notre prétention sur la position et la géométrie de la ligne des hautes eaux ordinaires est représentée en bleu sur les extraits suivants du plan projet :

...2

Service de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, case 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4178
Télécopieur : (418) 643-1051
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: daniel.despres@menv.gouv.qc.ca

Plan-A-

Les lots 1 971 579, 1 971 578 du cadastre du Québec et les suivants vers l'ouest furent rénovés avec le mandat adjacent 1158 pour lequel nous avons émis un avis technique le 1^{er} février 2001. Tel que mentionné à ce moment, je vous rappelle que des Lettres Patentes ont été émises le 13 juillet 1905 dans ce secteur concédant une bande de 100 pieds à partir de l'« apparent high water mark ». Une copie non certifiée des Lettres Patentes en question est disponible en annexe. Votre fournisseur peut toujours se procurer les copies certifiées conformes du plan et de l'acte en s'adressant aux organismes suivants :

M^{me} Céline Villeneuve
Centre d'archives de Québec et de Chaudière-Appalaches
Archives cartographiques et architecturales
1210, avenue du Séminaire, C.P. 10450
Ste-Foy (Québec) G1V 4N1
(418) 643-4440

M^{me} Francine Dupont
Responsable de l'enregistrement des documents d'État
Ministère de la Justice
Direction générale de l'enregistrement
1200, route de l'Église
Ste-Foy (Québec) G1V 4M9
(418) 646-6033

Une partie de ces Lettres Patentes est incluse dans le présent mandat aux projets de lots 2 425 382, 2 423 604 et 2 423 605. C'est pourquoi nous demandons à votre fournisseur de bien replacer ces lettres patentes en question afin de valider lesdits projets de lots qui occupent considérablement le lit du lac Saint-Louis au-delà de la ligne des hautes eaux ordinaires. Veuillez noter que le projet de lot 2 425 762 est accepté puisqu'il inclut le bloc 93 de l'arpentage primitif concédé par Lettres Patentes le 22 août 1983. En effet, la bande de 100 pieds concédée par les Lettres Patentes de 1905 dans ce secteur n'incluait pas la partie de grève située en front du lot 26 du cadastre de la paroisse de Pointe-Claire.

Le projet de lot 2 425 828 est immatriculé au nom du MENV puisqu'il représente le bloc 837 de l'arpentage primitif loué du gouvernement du Québec au bail 9293-75. Cependant, certains segments de droite proposés représentent une sinueuse au plan dudit bloc. Cette situation devrait être corrigée.

Une petite partie du projet de lot 2 424 287 occupe le lit du lac St-Louis au-delà de la ligne des hautes eaux ordinaires. Cette situation devrait être corrigée.

Le projet de lot 2 424 291 inclut le lot 278 du cadastre de la paroisse de Pointe-Claire qui correspond au bloc 1001 de l'arpentage primitif concédé par Lettres Patentes. Il semble y avoir certains problèmes au niveau de la géométrie de ce bloc, à l'intérieur et aussi en bordure du lac où nous devrions retrouver une sinueuse. Cette situation devrait être corrigée. De plus, notre analyse photogrammétrique actuelle nous révèle que la ligne des hautes eaux ordinaires est située au nord de la limite nord-ouest dudit bloc. Cependant, comme cette situation d'occupation du domaine hydrique de l'État fut régularisée par les Lettres Patentes du 14 août 1991 (publié au BPD de Montréal le 23 octobre 1991 sous le numéro 4441836), nous respectons, dans le cadre des travaux de rénovation cadastrale, la superficie des blocs ainsi concédés. C'est pourquoi la zone hachurée en rouge ne vous est transmise qu'à titre indicatif.

Une partie du projet de lot 2 424 283 occupe le lit du lac St-Louis au-delà de la ligne des hautes eaux ordinaires. C'est pourquoi la partie en occupation ne devrait pas apparaître au cadastre du Québec puisqu'un bail sera éventuellement émis afin de régulariser cette situation. La petite parcelle montrée en jaune (transmise à titre indicatif) devrait probablement être considérée elle aussi en occupation sur le domaine hydrique de l'État, mais une analyse plus détaillée devra être effectuée afin de le démontrer, ce que nous ne sommes pas en mesure de réaliser dans le cadre de cet avis technique faute de temps.

Le projet de lot 2 425 843 inclut le bloc 510 de l'arpentage primitif concédé par Lettres Patentes. Il semble y avoir certaines différences au niveau de la limite sud qui devraient être corrigées (bas de talus vs corde).

Le projet de lot 2 425 826 est immatriculé au nom du MENV puisqu'il représente le bloc 503 de l'arpentage primitif loué du gouvernement du Québec au bail 8586-59. Cependant, la longueur de certains segments de droite proposés ne semble pas correspondre audit bloc. Cette situation devrait être corrigée.

Trois (3) parties du lit du lac St-Louis actuellement louées du gouvernement du Québec aux baux 8788-98, 8788-15 et 9293-211 ne devraient pas apparaître au cadastre du Québec ou devraient être immatriculées distinctement au nom du MENV. Il s'agit d'une partie des projets de lots 2 424 494, 2 424 496 et 2 425 113. Cette situation devrait être corrigée.

Le projet de lot 2 425 829 ne devrait pas être immatriculé au nom du MENV puisqu'il représente le bloc 115 du cadastre de la paroisse de Pointe-Claire qui correspond au bloc 768 de l'arpentage primitif concédé par Lettres Patentes le 15 juin 1990 et publié au BPD de Montréal sous le numéro 4316025 (date illisible). De plus, la géométrie dudit bloc est à revoir (segment de 2.66 m vs celui de 3.54 m). Ces situations devraient être corrigées.

Plan-B-

Une partie du projet de lot 2 425 242 représente le bloc 12 du cadastre de la paroisse de Pointe-Claire qui correspond au bloc 201 de l'arpentage primitif vendu par Lettres Patentes le 1^{er} novembre 1977 et publié au BPD de Montréal en décembre 1977 sous le numéro 2837973. Certains segments de droite proposés représentent une sinueuse au plan dudit bloc. Cette situation devrait être corrigée.

Une partie du lit du lac St-Louis actuellement louée du gouvernement du Québec au bail 8283-841 ne devrait pas apparaître au cadastre du Québec ou devrait être immatriculée distinctement au nom du MENV. Il s'agit d'une partie du projet de lot 2 425 152. Cette situation devrait être corrigée.

Une partie du projet de lot 2 425 374 occupe le domaine hydrique de l'État. Cette situation devrait être corrigée.

Je vous rappelle qu'avant d'associer un lot ou une partie de lot à un propriétaire privé, il est du **devoir du fournisseur** de s'assurer que ce lot a bel et bien été concédé, c'est-à-dire sortie du domaine de l'État (référence : instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale). Un des buts recherchés par la rénovation cadastrale est d'identifier et corriger les anomalies et erreurs inhérentes aux données cadastrales actuelles qui sont nombreuses le long des plans d'eau et ce, en vue de reconstituer une image complète et **fidèle** du morcellement foncier. Nous sommes d'avis que la rénovation cadastrale n'a pas atteint tous ses buts lorsque l'on retrouve des lots et/ou parties de lots identifiant une partie du lit d'un lac ou d'un cours d'eau de l'État dont la propriété est attribuée à des propriétaires privés, sans qu'il y ait eu concession. C'est pourquoi les occupations sur le domaine hydrique de l'État pour lesquels les riverains ne détiennent pas de titres (ou ne détiennent qu'un titre précaire) ne devraient pas être immatriculées au cadastre du Québec.

Pour terminer, je vous informe que, nonobstant les remarques qui précèdent, nous acceptons pour les fins de représentation cadastrale des autres lots la limite du domaine hydrique proposée pour le mandat concerné, sous réserve des droits que l'État détient ou peut détenir à l'égard de certains lacs et/ou cours d'eau non-navigables. Toutefois, nous tenons à préciser que cette limite ne constitue

pas pour autant une limite formelle comme celle qui résulte d'un bornage (d'une délimitation).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

DD/dg

Daniel Després,
Arpenteur-géomètre

p.j. 2 plans
1 copie de Lettres Patentes non-certifiée.

(Signed) L. O. Jetté CANADA: PROVINCE OF QUEBEC.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To All to whom these Presents shall come—GREETING:

Whereas, the Honorable Sir George A. Drummond, of the City of Montreal, Sanctified in our Province of Quebec, has contracted and agree with our Commissioner of Lands, Forest and Fisheries, for the sale of Crown Lands, duly authorized by Us, in this behalf, for the absolute purchase, at and for the price or sum of one thousand two hundred and twenty one dollars of lawful money of Our said Province, of the Lands and Tenements hereinafter mentioned and described of which We are seized in right of Our Crown;

Now Know Ye, that in consideration of the said sum of one thousand two hundred and twenty one dollars by him the said Honorable Sir George A. Drummond

to Our said Commissioner of Lands, Forests and Fisheries, in hand well and truly paid to Our use, at or before the sealing of these Our Letters-Patent, We have granted, sold, alienated, conveyed and assured, and by these Presents do grant, sell, alienate, convey and assure, unto the said Honorable Sir George A. Drummond,

two water lots or portions of the bed of Lake St. Louis, in front of Cadastrol & Parcel or Tract of Land situated, lying and being in the Township of County of Jacques Cartier

in Our Province of Quebec, containing by admeasurement a total area of eight arpents, fourteen perches and one hundred and thirty six feet be the same more or less, together with the usual allowance for highways; which said Parcel or Tract of Land may be otherwise known as follows, that it to-wit:

two water lots or portions of the bed of Lake St. Louis, indicated by green hatchings on the accompanying plan, may be more particularly described as follows, to-wit: First Water lot Commencing at the point of intersection (marked A on the accompanying plan) of the apparent line of high water mark of Lake St. Louis with the division line between cadastral lots numbers twenty-one (21) and twenty-two (22) of the parish of Pointe Claire, County of Jacques Cartier, said point being at a distance of fifty (50) feet from the North side of the public road leading to Pointe Claire, thence in a general easterly direction, following said apparent line of high water mark in front of said cadastral lots numbers twenty-two (22) twenty-three (23) twenty-four (24) and the West part of twenty-five (25) to its intersection with the division line between said West part of cadastral lot number twenty-five (25) and cadastral lot number twenty-six (26) of the aforesaid Parish

We have and to hold the said Parcel or Tract of Land and promises hereinbefore given, granted and confirmed of Us, Our Heirs and Successors, unto and to the use of our said grantee—his Heirs and Assigns for ever Provided always, that this grant is subject to the laws and regulations concerning public lands, woods and forest, mines and fisheries in this Province, and to all laws concerning shipping and navigation.

Given under the Great Seal of Our Province of Quebec, WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir Louis O. Jetté Knight, Commander of the Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At QUEBEC, this thirtieth day of July, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and five and in the fifth year of Our reign.

By Command,

(Signed)

Joseph Boivin

Reference No.

Deputy-Secretary of the Province,

(Signed)

L. Rodolphe Laroc

Deputy-Minister of Lands, Mines and Fisheries

(and interim)

lots numbers twenty-two, twenty-three, twenty-four and twenty-five of the Parish of Pointe Claire

Dep. prov. Reg.

Recorded the 2nd August 1905

for Boivin

A two water lots or portions of the bed of Lake St. Louis above described

J.O.

Dep. prov. Reg.



Québec, le 18 janvier 2001

Monsieur Daniel Lapierre, a.-g.
Direction de la rénovation cadastrale
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, local G-309
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Objet : Demande d'avis technique – Pierrefonds et Senneville (mandat 1262)

Monsieur,

La présente fait suite à la demande que vous adressiez au ministère de l'Environnement (MENV) le 23 novembre 2000 via le courrier électronique, afin d'obtenir nos commentaires relativement à la représentation de la limite du domaine hydrique de l'État au plan projet de la rénovation cadastrale concernée.

Au regard de ce dossier, l'analyse du plan projet reçu par rapport aux documents que nous possédons actuellement et aux photographies aériennes du secteur, m'amène à formuler les commentaires suivants :

Le contrôle de la limite cadastrale des projets de lots a été fait à l'aide de l'interprétation des photographies aériennes de 1928, 1931, 1948, 1964, 1971 et 1982, de la compilation de divers plans, rapports, documents d'archives et droits consentis, et de la cartographie numérique au 1 : 20 000 du ministère des Ressources naturelles (la BDTQ du MRN). Notre prétention sur la position et la géométrie de la ligne des hautes eaux ordinaires est représentée en bleue sur les extraits suivants du plan projet :

Plan-A-

La limite riveraine du projet de lot 1 978 967 occupe le domaine hydrique de l'État. De plus, on retrouve le bail 7778-477 en front dudit projet de lot. Cette situation devrait être corrigée.

La limite riveraine des projets de lots 1 979 006 (rue Boulongne) et 1 977 849 occupe le lit de la rivière des Prairies au-delà de la ligne des hautes eaux ordinaires. De plus, on retrouve le bail 8990-143 en front du 1 977 849. Cette situation devrait être corrigée.

...2

Direction de l'hydraulique et de l'hydrique
Service de gestion du domaine Hydrique public

Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4178
Télécopieur : (418) 643-1051
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: daniel.despres@menv.gouv.qc.ca

La limite riveraine du projet de lot 1 977 860 devrait être modifiée afin de tenir compte des baux 8990-138 et 9495-107, ainsi que de la photo-interprétation.

La limite riveraine des projets de lots 1 977 693 (avenue du Château-Pierrefonds) et 1 977 845 occupe le domaine hydrique de l'État. De plus, on retrouve le bail 8990-142 en front du 1 977 845 qui devra éventuellement être modifié afin de tenir compte du raffinement de notre analyse. Cette situation devrait être corrigée.

Plan-B-

La limite riveraine des projets de lots 1 977 645, 1 977 643 et 1 977 431 occupe le domaine hydrique de l'État. Cette situation devrait être corrigée.

La limite riveraine des projets de lots 1 977 427, 1 977 426, 1 977 425, 1 977 424, 1 977 423, 1 977 417, pour lesquels on retrouve les baux 9899-57, 9899-44, 9899-56, 9899-55, 9899-79 et 9596-115, occupe le lit de la rivière des Prairies au-delà de la ligne des hautes eaux ordinaires. Lesdits baux devront donc être modifiés afin de tenir compte du raffinement de notre analyse. Cette situation devrait être corrigée.

La limite riveraine des projets de lots 1 977 429 et 1 977 413 occupe le domaine hydrique de l'État. Cette situation devrait être corrigée.

Veuillez noter que les baux 9899-50 (1 977 408), 9596-42 (1 977 409), 9899-15 (1 977 410), 9697-21 (1 990 948) et 9899-58 (1 977 428) n'auront pas à être modifiés puisque la limite riveraine de leur projet de lot adjacent est acceptée.

Plan-C-

La limite riveraine des projets de lots occupe le lit de la rivière des Prairies au-delà de la ligne des hautes eaux ordinaires. De plus, on retrouve en front du 1 977 403 le bail 8283-157. Cette situation devrait être corrigée.

Plan-D-

Une partie de la limite riveraine du projet de lot 1 978 979 pour laquelle il existe le bail 8485-253 occupe le domaine hydrique de l'État. Cette situation devrait être corrigée.

Plan-E-

La géométrie de la limite riveraine du projet de lot 1 977 325 adjacente au projet de lot 1 978 971 ne semble pas bien représenter une rive naturelle. De plus, elle ne s'accorde pas avec notre analyse photogrammétrique. C'est pourquoi nous vous proposons la ligne bleue comme limite riveraine à cet endroit. Cette situation devrait être corrigée.

Plan-F-

La limite riveraine du projet de lot 1 990 924 n'est pas représentative de la ligne des hautes eaux ordinaires, particulièrement avec l'échancrure d'environ 90° que l'on retrouve au sommet nord-est. L'analyse des photographies aériennes nous révèle que la ligne bleue proposée s'avère beaucoup plus représentative de la rive naturelle à cet endroit. Cette situation devrait être corrigée.

Une partie de la limite riveraine du projet de lot 1 977 296 occupe le domaine hydrique de l'État. Cette situation devrait être corrigée.

Plan-G-

Des parties de la limite riveraine des projets de lots 1 977 296, 1 978 980 et 1 978 975 nous semble problématiques. Soit qu'elles occupent le lit de la rivière des Prairies au-delà de la ligne des hautes eaux ordinaires, soit qu'elles ne sont pas représentatives d'une rive naturelle de par leur géométrie (échancrure d'environ 90°). Ces situations devraient être corrigées.

Plan-H-

La limite riveraine des projets de lots 1 977 230, 1 977 250 et 1 977 247 occupe le domaine hydrique de l'État. Cette situation devrait être corrigée.

Plan-I-

- Concernant le projet de lot 1 977 239 :

La limite cadastrale riveraine actuellement proposée correspond à la ligne des hautes eaux ordinaires « approximative » que l'on retrouve sur le croquis accompagnant le bail 8485-133 (ligne rose). Il est évident que celle-ci ne correspond pas à la ligne des hautes eaux ordinaires réelle, puisqu'elle comporte une échancrure d'environ 90° sur une distance de +/- 11 mètres, ce qui n'est pas représentatif d'une rive naturelle.

Le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 229 (229-42) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Geneviève, déposé le 4 mars 1963 comporte ladite échancrure. Ceci est un bon exemple d'anomalies et/ou d'erreurs inhérentes aux données cadastrales actuelles que la rénovation cadastrale se doit de corriger puisque c'est un de ces buts. Donc, ce projet de lot devrait être corrigé en fonction de notre prétention (ligne bleue), qui est en bonne partie basée sur l'analyse des photographies aériennes de 1928. Le bail 8485-133 devra donc être modifié afin de tenir compte du raffinement de notre analyse.

- Concernant le projet de lot 1 977 228 :

La limite cadastrale riveraine actuellement proposée correspond à la ligne d'occupation (mur de pierres) que l'on retrouve sur le bloc 853 du fleuve St-Laurent à l'arpentage primitif (qui correspond au bloc 3 du cadastre de la paroisse de Ste-Geneviève). Le problème est que la limite est et nord-est dudit bloc semble avoir été établie en fonction de la limite cadastrale du lot 229-49, déposé le 2 avril 1970, qui remplace une partie du lot 229-41 annulé le même jour. Ces lots 229-49 et 229-41 s'accordent avec le lot 229-42 au niveau de la limite du lac des Deux-Montagnes. Cependant, nous venons d'établir au paragraphe précédent que le lot 229-42 ne représente pas la ligne des hautes eaux ordinaires. Il en va de même pour une partie du lot 229-49. Donc, la partie du projet de lot 1 977 228 située entre la limite du bloc 853 (représentée approximativement en vert) et notre prétention (ligne bleue) est en empiètement sur le domaine hydrique de l'État. Cette situation devrait être corrigée.

Plan-J-

La limite riveraine des projets de lots 1 977 240, 1 977 242, 1 977 246 et 1 977 248 occupe le lit du lac des Deux-Montagnes au-delà de la ligne des hautes eaux ordinaires. Cette situation devrait être corrigée.

Plan-K-

Une partie de la limite riveraine du projet de lot 1 990 933 nous semble problématique. Soit qu'elle occupe le lit du lac des Deux-Montagnes au-delà de la ligne des hautes eaux ordinaires, soit qu'elle n'est pas représentative d'une rive naturelle de par sa géométrie (échancrure d'environ 90°). Cette situation devrait être corrigée.

Plan-L-

Une partie de la limite nord du projet de lot 1 978 986 occupe le domaine hydrique de l'État. Cette situation devrait être corrigée.

À partir du projet de lot 1 977 221 et ce vers le sud-ouest, nous avons retrouvé certains plans de divers lots de grève et en eau profonde qui font référence à des Lettres Patentes qui auraient possiblement été émises dans les années 1900-1905. Nous n'avons pas pour le moment la confirmation officielle que ces droits ont bel et bien été consentis, bien que tout porte à croire qu'ils ont été émis. C'est pourquoi nous sommes présentement en vérification avec le ministère de la Justice afin d'officialiser ces concessions. Donc, dans le processus actuel de contrôle des plans projets de rénovation, nous acceptons que la limite riveraine d'un projet de lot se retrouve à l'intérieur d'un de ces lots de grève et en eau profonde, sous réserve d'un éventuel avis contraire du ministère de la Justice à l'effet qu'aucun droit n'a été consenti à cet endroit par le passé.

Donc, les projets de lots suivants sont acceptés, avec réserve :

1 977 221	1 977 219	1 977 218	1 977 215
1 977 216	1 977 212(*)	1 990 929	1 990 930
1 976 989	1 976 979	1 976 973	1 976 970
1 976 967	1 976 966		

1 976 965 vers le sud-ouest jusqu'à 1 976 779

1 976 778	1 976 773	1 976 774	1 976 772
1 976 775	1 978 999	1 979 000	

Plan-M-

(*) Concernant le projet de lot 1 977 212 mentionné au paragraphe précédent, on y retrouve 2 pointes dans sa partie sud-ouest qui dépassent la limite des Lettres Patentes -008- du registre « E » (cette limite représentée en vert est positionnée de façon approximative). L'analyse photogrammétrique de 1928 s'accorde avec le projet de lot pour l'une des pointes mais pas pour l'autre. C'est pourquoi nous demandons à votre fournisseur de bien analyser cette situation et de la corriger au besoin. À cet effet, nous lui transmettons une copie du plan « E-008 ».

Une partie de la limite riveraine du projet de lot 1 978 985 nous semble problématique. Soit qu'elle occupe le lit du lac des Deux-Montagnes au-delà de la ligne des hautes eaux ordinaires, soit qu'elle

n'est pas représentative d'une rive naturelle de par sa géométrie (échancrure d'environ 90°). Cette situation devrait être corrigée.

Plan-N-

La limite riveraine du projet de lot 1 976 978 devrait être corrigée afin de s'accorder avec le bail 9192-51 ainsi qu'avec l'analyse photogrammétrique.

Plan-O-

Une partie de la limite riveraine des projets de lots 1 976 923, 1 976 802, 1 976 806 ainsi que la limite riveraine du projet de lot 1 976 805 nous semble problématique. Soit qu'elles occupent le lit du lac des Deux-Montagnes au-delà de la ligne des hautes eaux ordinaires, soit qu'elles ne sont pas représentatives d'une rive naturelle de par leur géométrie (échancrure d'environ 90°). Ces situations devraient être corrigées.

Plan-P-

La limite riveraine des projets de lots 1 976 824, 1 976 825, 1 976 822, 1 976 823, 1 976 849, 1 976 862, 1 976 878, 1 976 788, 1 976 789, 1 976 790 et 1 976 793 occupe le lit du lac des Deux-Montagnes au-delà de la ligne des hautes eaux ordinaires. Vous remarquerez que pour le projet de lot 1 976 823, notre prétention s'accorde avec la ligne des hautes eaux ordinaires du bloc 1291 de l'arpentage primitif représenté par le projet de lot 1 990 894. Cette situation devrait être corrigée.

La limite riveraine du projet de lot 1 976 794 ainsi qu'une partie de la limite riveraine du projet de lot 1 976 792 correspondent à la ligne d'occupation (mur de soutènement) que l'on retrouve aux lots 1 et 2 du bloc 4 de l'arpentage primitif déposé en 1979. À cette époque, la limite nord-est de ce bloc 4 était qualifiée de « ligne des hautes eaux actuelles ». Plutôt étrange, puisqu'on retrouve sur les photographies aériennes de 1928 les mêmes marques d'occupation (mur de soutènement) qu'en 1979. C'est ce qui explique l'actuelle échancrure que l'on retrouve dans la limite séparant les projets de lots 1 976 795 et 1 976 794. La limite riveraine du projet de lot 1 976 795 devrait donc être modifiée selon le trait vert tireté qui correspond à notre analyse photogrammétrique. Pour ce qui est des projets de lots 1 976 794 et 1 976 792, il y aurait lieu de raffiner l'analyse encore plus afin de pouvoir déterminer la position et la géométrie de la ligne des hautes eaux ordinaires à retenir, ce que nous ne sommes pas en mesure de faire pour le moment faute de temps. C'est pourquoi nous

demandons à votre fournisseur de bien analyser cette situation et de la corriger au besoin.

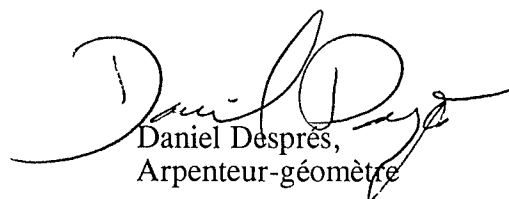
Veillez prendre note que, pour les revendications faisant référence aux baux émis par le MENV, une copie de ceux-ci fut transmise au fournisseur le 22 septembre 1999 suite à sa demande d'information foncière du 31 août 1999. De plus, on ne peut immatriculer à un propriétaire privé une partie du lit d'un cours d'eau qui est présentement louée du gouvernement du Québec.

Je vous rappelle qu'avant d'associer un lot ou une partie de lot à un propriétaire privé, il est du **devoir du fournisseur** de s'assurer que ce lot a bel et bien été concédé, c'est-à-dire sortie du domaine public (référence : instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale). Un des buts recherchés par la rénovation cadastrale est d'identifier et corriger les anomalies et erreurs inhérentes aux données cadastrales actuelles qui sont nombreuses le long des plans d'eau et ce, en vue de reconstituer une image complète et **fidèle** du morcellement foncier. Nous sommes d'avis que la rénovation cadastrale n'a pas atteint tous ses buts lorsque l'on retrouve des lots et/ou parties de lots identifiant une partie du lit d'un lac ou d'un cours d'eau de l'État dont la propriété est attribuée à des propriétaires privés, sans qu'il y ait eu concession. C'est pourquoi les occupations sur le domaine hydrique public pour lesquels les riverains ne détiennent pas de titres de l'État ne devraient pas être immatriculées au cadastre du Québec.

Pour terminer, je vous informe que, nonobstant les remarques qui précèdent, nous acceptons pour les fins de représentation cadastrale des autres lots la limite du domaine hydrique proposée pour le mandat concerné, sous réserve des droits que l'État détient ou peut détenir à l'égard de certains lacs et/ou cours d'eau non-navigables. Toutefois, nous tenons à préciser que cette limite ne constitue pas pour autant une limite formelle comme celle qui résulte d'un bornage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

DD/dg



Daniel Després,
Arpenteur-géomètre

p.j.

BAIL 8990-138
BAIL 9495-107
27.86

BAIL 8990-139

BAIL 9495-107

OCCUPATION

BAIL / 7778-477

BAI 8384-365
OK

OCCUPATION

8990-142
(A modifier, etc)

2745

37.

201-17-2
1 977 843
S: 1 284,1

41,57

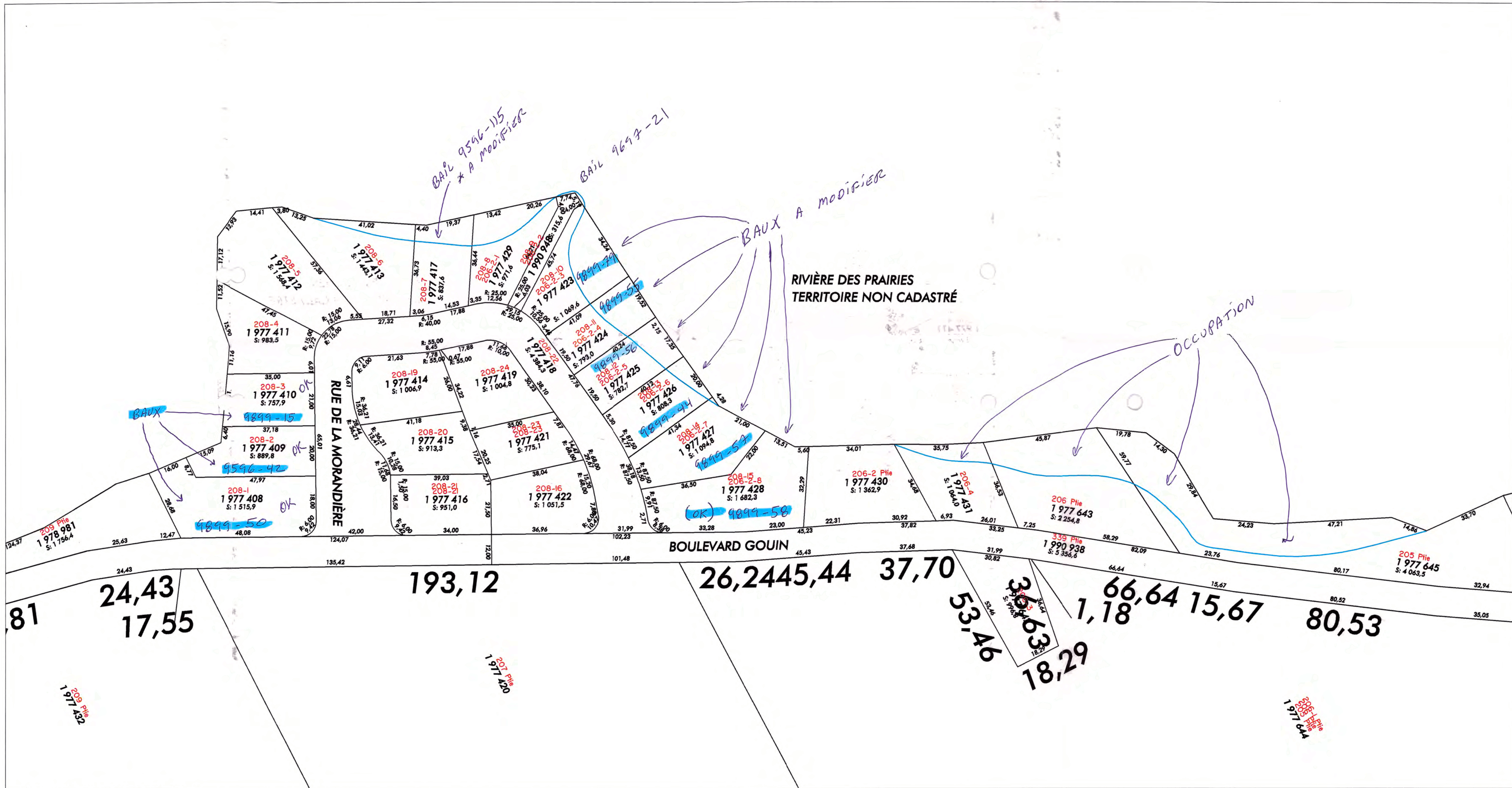
201-17-3
1 977 689
S: 17 381,6

AVENUE DU CHÂTEAU-PIERREFOND

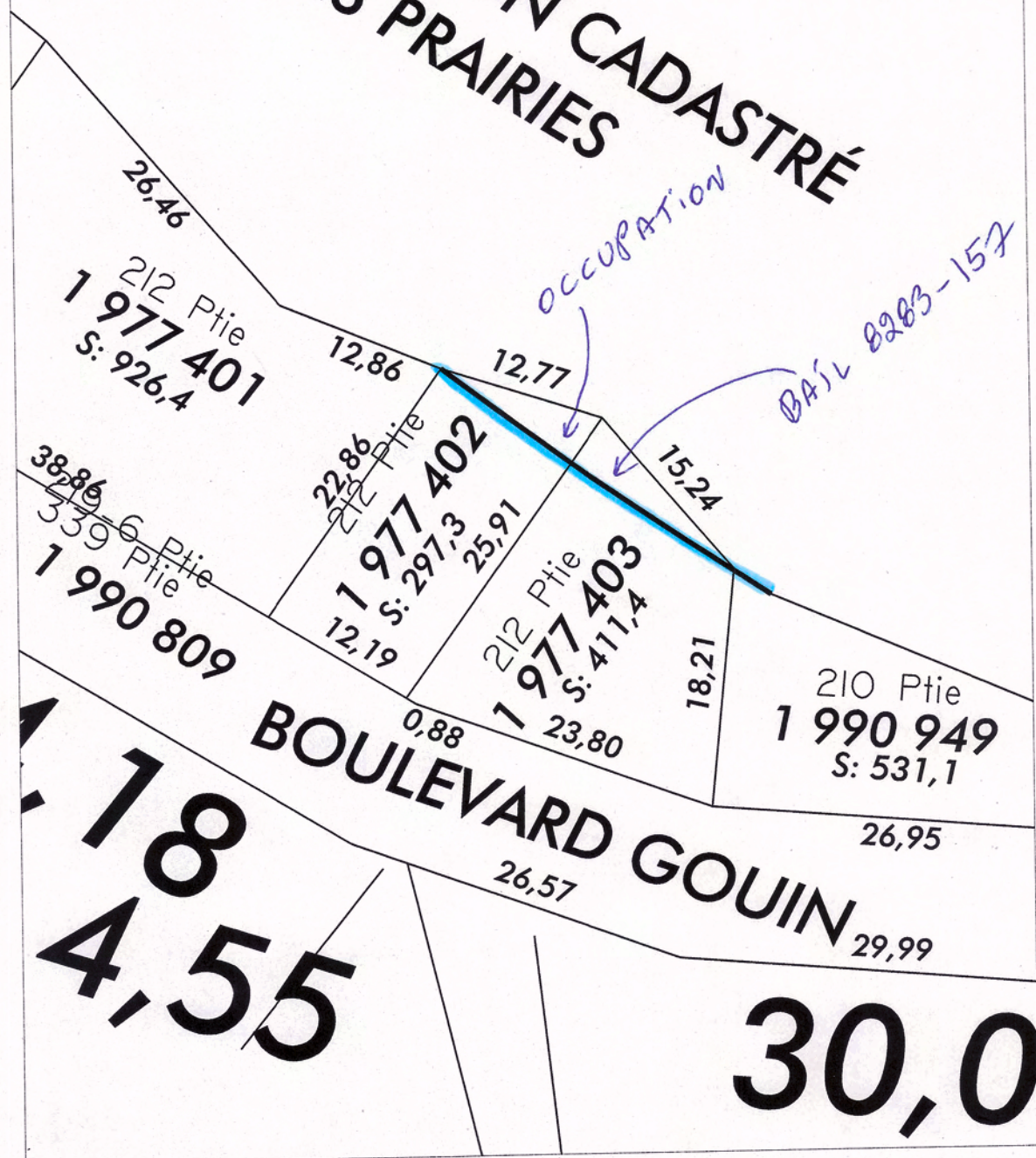
RUE BOULONGNE

RUE DAUVILLE
30-48
24-38
354
3,9

PLAN-A - MENU
1:1000

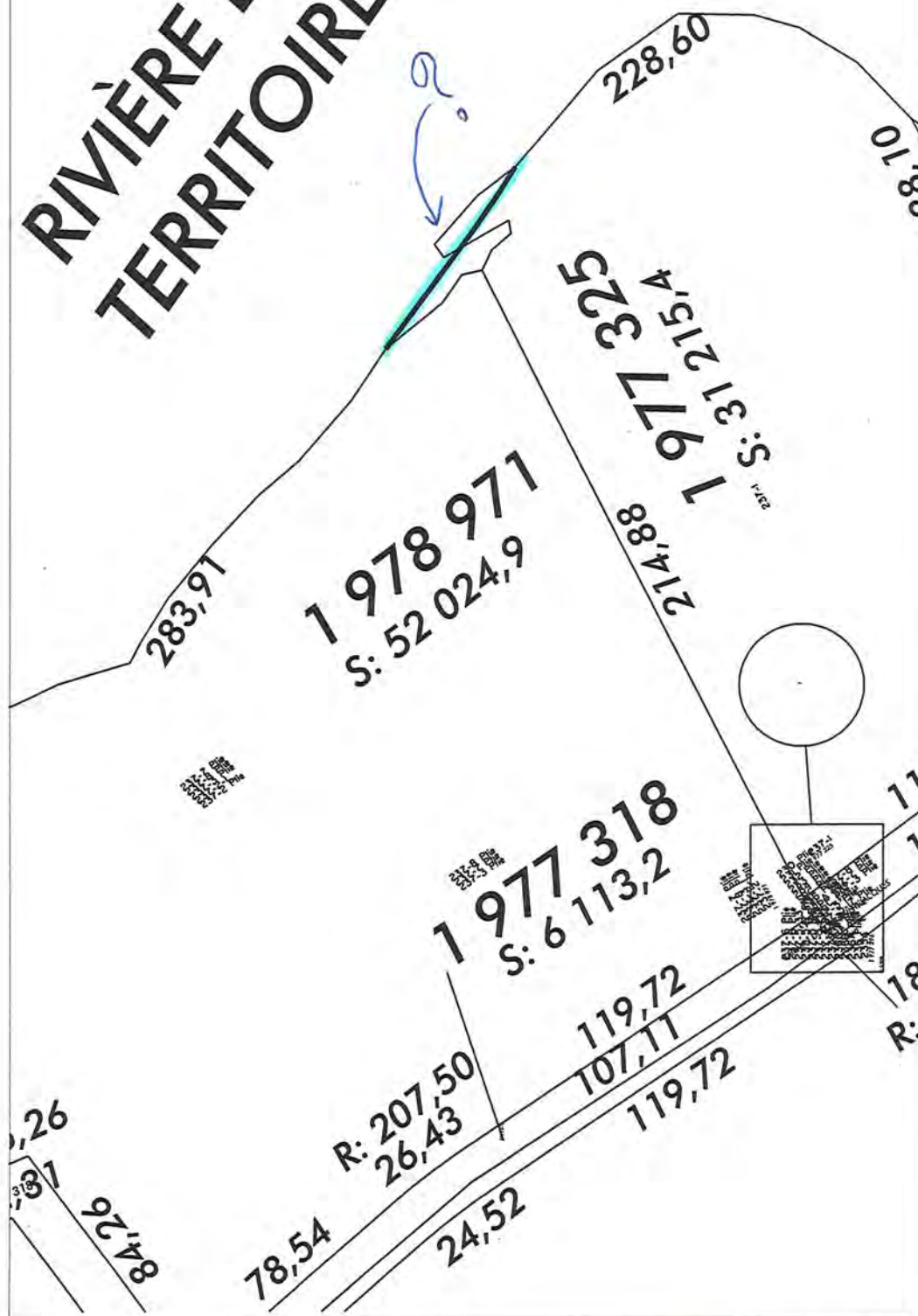


TERRITOIRE NON CADASTRÉ
RIVIÈRE DES PRAIRIES



PLAN-C-
1:500
MENU

RIVIÈRE DES PRAIRIES TERRITOIRE NON CADASTRÉ



MENU

PLAN-E-
1:2000

~~NON REPRESENTAT
DE LA C. H. E. O.~~

**LAC DES DEUX-MONTAGNES
TERRITOIRE NON CADASTRÉ**

Occupation

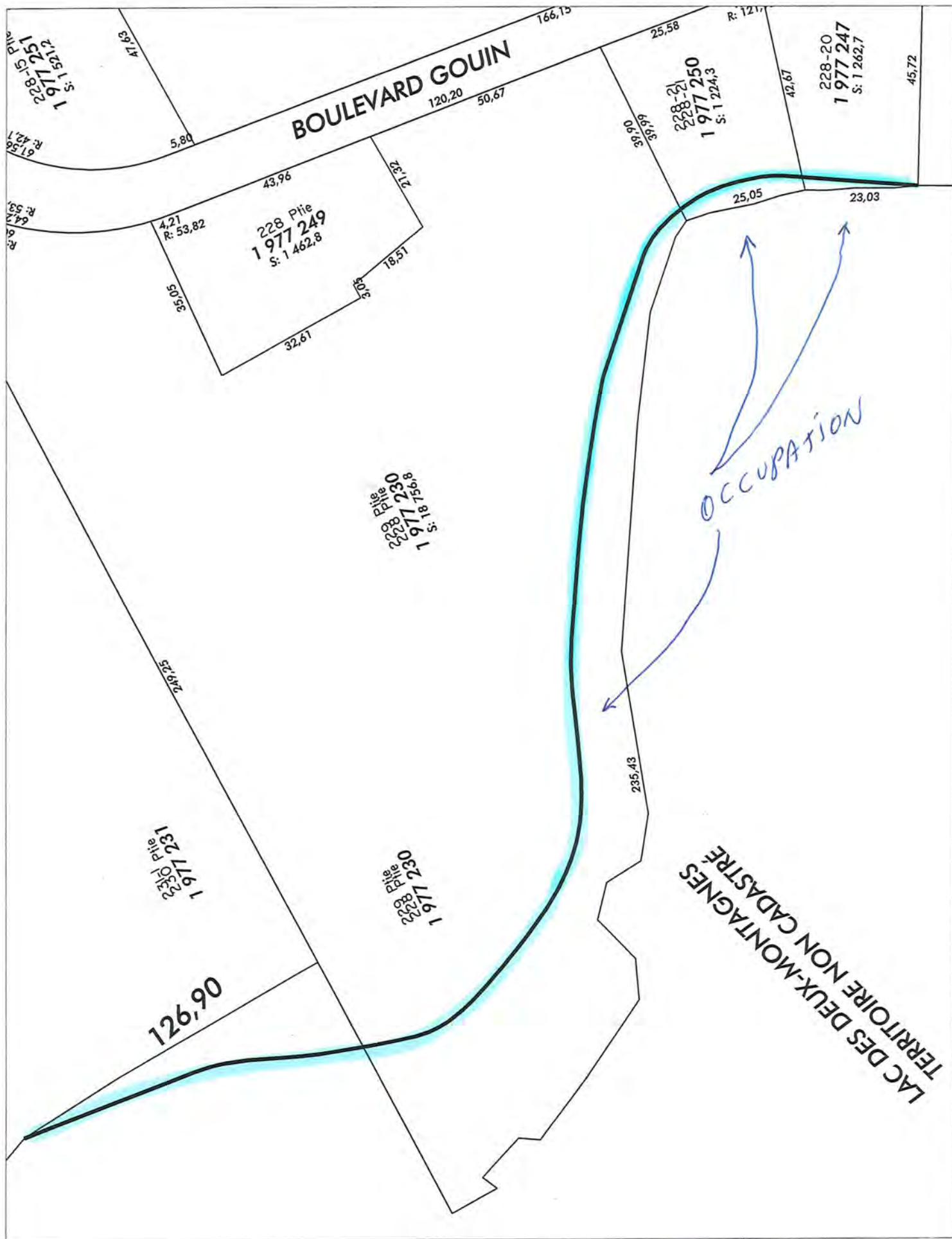
1 977 296

R: 57.50

64

MENU

PLAN-F- 1:1000



MENU

PLAN-H -
1:1000

LAC DES DEUX-MONTAGNES
TERRITOIRE NON CADASTRÉ

BAIL NO.: 8485-133

OK, NON CADASTRÉ ?
MAIS L.H.E.O. APP.

229-47
1 977 240
S: 997,3

27,43

2,59

1,46

11,28

12,50

11,41

28,93

24,25

L.H.E.O.
SELPN LETTRES
PATENTES

BL3 Ptie
BL4 Ptie

BLOC 853
AU PRIMITIF

21,16

7,28

16,38

BLOC 893
AU PRIMITIF

21,01

LETTRES
PATENTES

1 977 228
S: 1 868,9
229-49

53,95
54,68

229-42
229 Ptie
1 977 239
S: 1 699,2

33,35

CHEMIN SENNEVILLE

27,06

27,07

19,14

19,51

10,36

25,31

BL4 Ptie
BL3 Ptie
229-48
1 977 226
S: 639,3

12,50

1 978 988
S: 273,2
24,29

22,74

24,70

3,58

32,14

32,40

48,86

MENU

PLAN-i-
1:500

**LAC DES DEUX-MONTAGNES
TERRITOIRE NON CADASTRÉ**

occupation

RUE PROJETÉE

228-20
1 977 247
S: 1 262,7

228-19
1 977 248
S: 1 259,5

228-45
228-17
1 977 246
S: 1 557,9

229-46
228-16
1 977 242
S: 630,0

229-47
229-47
1 977 240
S: 997,3

228-1
1 977 245
S: 593,7

228-2
1 977 263
S: 464,5

228-3
1 977 264
S: 464,5

228-4
1 977 266
S: 464,5

228-5
1 977 267
S: 1 074,5

228-6
1 977 268
S: 464,5

228-7
1 977 273
S: 722,8

228-8
1 977 274
S: 464,5

228-9
1 977 269
S: 464,5

228-10
1 977 270
S: 464,5

228-11
1 977 271
S: 464,5

228-12
1 977 272
S: 464,5

228-13
1 977 273
S: 464,5

228-14
1 977 274
S: 464,5

228-15
1 977 275
S: 464,5

228-16
1 977 276
S: 464,5

228-17
1 977 277
S: 464,5

228-18
1 977 278
S: 464,5

228-19
1 977 279
S: 464,5

228-20
1 977 280
S: 464,5

228-21
1 977 281
S: 464,5

228-22
1 977 282
S: 464,5

228-23
1 977 283
S: 464,5

228-24
1 977 284
S: 464,5

228-25
1 977 285
S: 464,5

228-26
1 977 286
S: 464,5

228-27
1 977 287
S: 464,5

228-28
1 977 288
S: 464,5

228-29
1 977 289
S: 464,5

228-30
1 977 290
S: 464,5

228-31
1 977 291
S: 464,5

228-32
1 977 292
S: 464,5

228-33
1 977 293
S: 464,5

228-34
1 977 294
S: 464,5

228-35
1 977 295
S: 464,5

228-36
1 977 296
S: 464,5

228-37
1 977 297
S: 464,5

228-38
1 977 298
S: 464,5

228-39
1 977 299
S: 464,5

228-40
1 977 300
S: 464,5

228-41
1 977 301
S: 464,5

228-42
1 977 302
S: 464,5

228-43
1 977 303
S: 464,5

228-44
1 977 304
S: 464,5

228-45
1 977 305
S: 464,5

228-46
1 977 306
S: 464,5

228-47
1 977 307
S: 464,5

228-48
1 977 308
S: 464,5

228-49
1 977 309
S: 464,5

228-50
1 977 310
S: 464,5

228-51
1 977 311
S: 464,5

228-52
1 977 312
S: 464,5

228-53
1 977 313
S: 464,5

228-54
1 977 314
S: 464,5

228-55
1 977 315
S: 464,5

228-56
1 977 316
S: 464,5

228-57
1 977 317
S: 464,5

228-58
1 977 318
S: 464,5

228-59
1 977 319
S: 464,5

228-60
1 977 320
S: 464,5

228-61
1 977 321
S: 464,5

228-62
1 977 322
S: 464,5

228-63
1 977 323
S: 464,5

228-64
1 977 324
S: 464,5

228-65
1 977 325
S: 464,5

228-66
1 977 326
S: 464,5

228-67
1 977 327
S: 464,5

228-68
1 977 328
S: 464,5

228-69
1 977 329
S: 464,5

228-70
1 977 330
S: 464,5

228-71
1 977 331
S: 464,5

228-72
1 977 332
S: 464,5

228-73
1 977 333
S: 464,5

228-74
1 977 334
S: 464,5

228-75
1 977 335
S: 464,5

228-76
1 977 336
S: 464,5

228-77
1 977 337
S: 464,5

228-78
1 977 338
S: 464,5

228-79
1 977 339
S: 464,5

228-80
1 977 340
S: 464,5

228-81
1 977 341
S: 464,5

228-82
1 977 342
S: 464,5

228-83
1 977 343
S: 464,5

228-84
1 977 344
S: 464,5

228-85
1 977 345
S: 464,5

228-86
1 977 346
S: 464,5

228-87
1 977 347
S: 464,5

228-88
1 977 348
S: 464,5

228-89
1 977 349
S: 464,5

228-90
1 977 350
S: 464,5

228-91
1 977 351
S: 464,5

228-92
1 977 352
S: 464,5

228-93
1 977 353
S: 464,5

228-94
1 977 354
S: 464,5

228-95
1 977 355
S: 464,5

228-96
1 977 356
S: 464,5

228-97
1 977 357
S: 464,5

228-98
1 977 358
S: 464,5

228-99
1 977 359
S: 464,5

228-100
1 977 360
S: 464,5

228-101
1 977 361
S: 464,5

228-102
1 977 362
S: 464,5

228-103
1 977 363
S: 464,5

228-104
1 977 364
S: 464,5

228-105
1 977 365
S: 464,5

228-106
1 977 366
S: 464,5

228-107
1 977 367
S: 464,5

228-108
1 977 368
S: 464,5

228-109
1 977 369
S: 464,5

228-110
1 977 370
S: 464,5

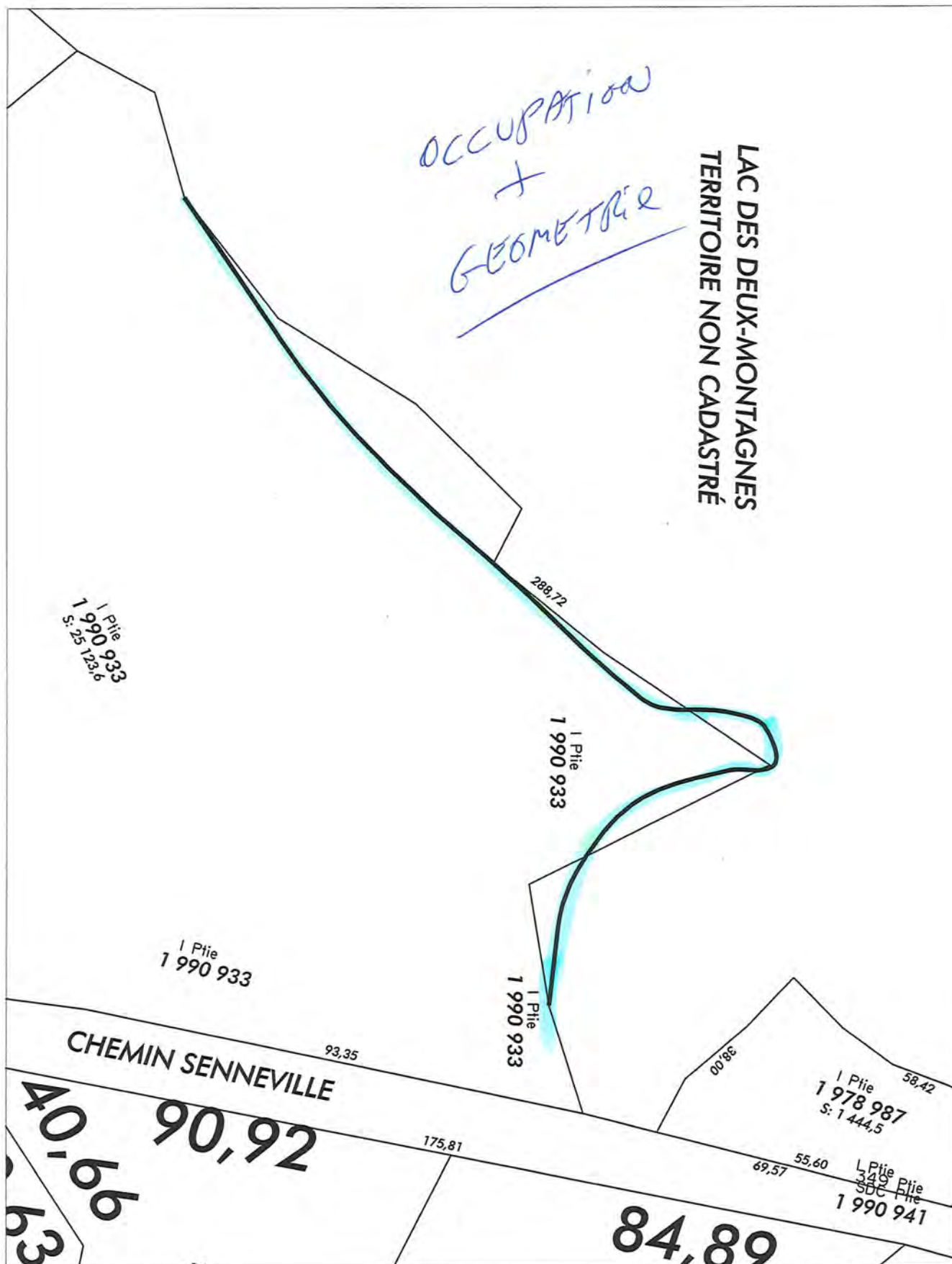
228-111
1 977 371
S: 464,5

228-112
1 977 372
S: 464,5

228-113
1 977 373
S: 464,5

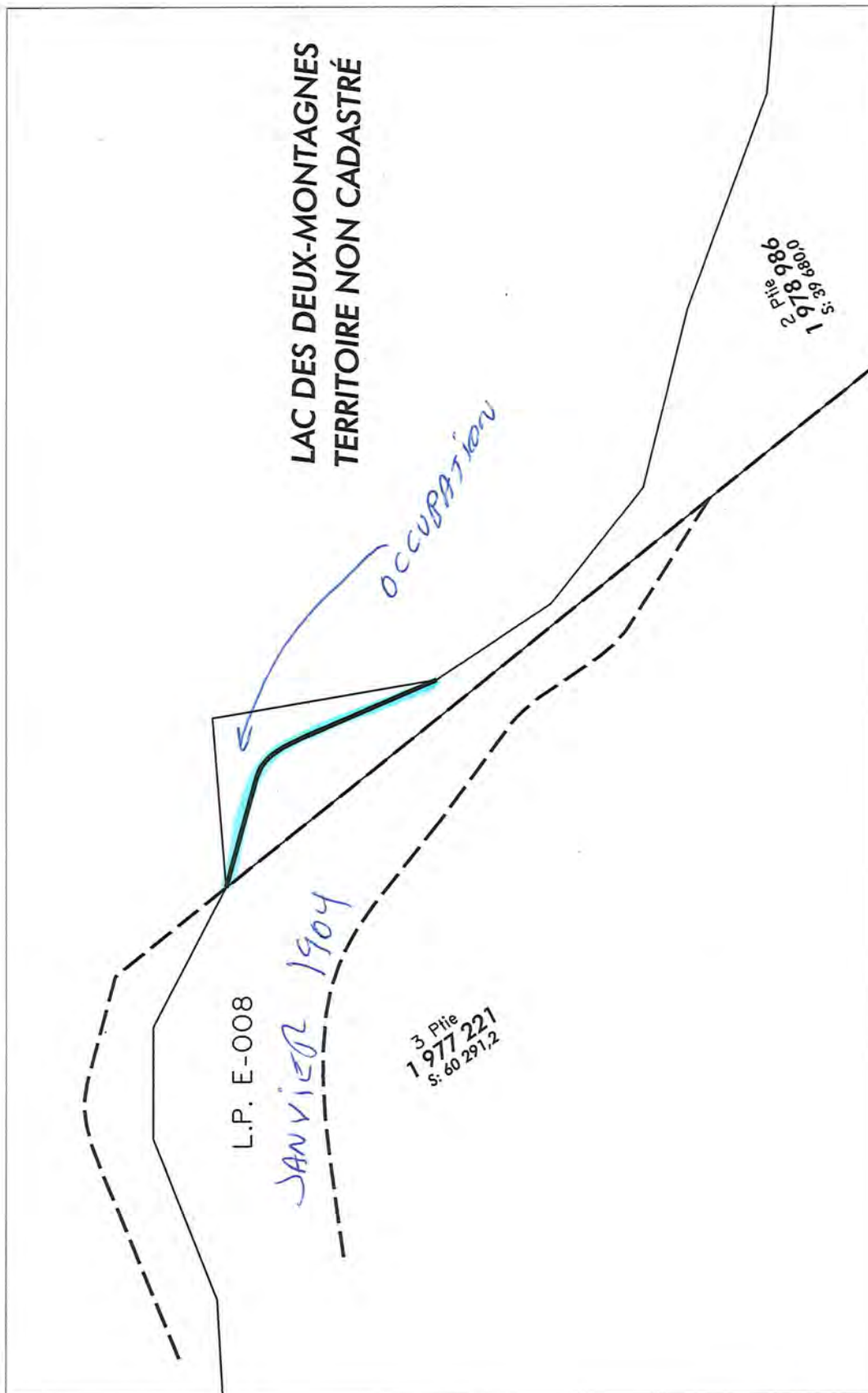
228-114
1 977 374
S: 464,5

MENU



PLAN-K-
1:1000

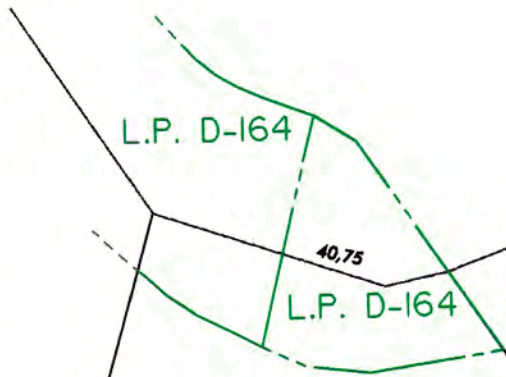
MEM



PLAN-L-
1:1000

meur

TERRITOIRE NON CADASTRÉ
LAC DES DEUX-MONTAGNES



- JANVIER 1901 -

5
1 990 929
S: 6 894,6

7
1 990 930
S: 16 730,0

* voir liste
du cadastre
PLAN-C.

61.82
CHEMIN SENNEVILLE
59,88

SDC Pile
1 990 944
S: 5 699,0

159,60

4 Pile
1 978 985
S: 14 310,0

GEOMETRIE

Limite approx
des L.P.

62,58

4 Pile
1 990 878

56,59

L.P. E-008

OCCUPATION ?

3 Pile
1 977 212
S: 16 272,4

SDC Pile
1 990 943

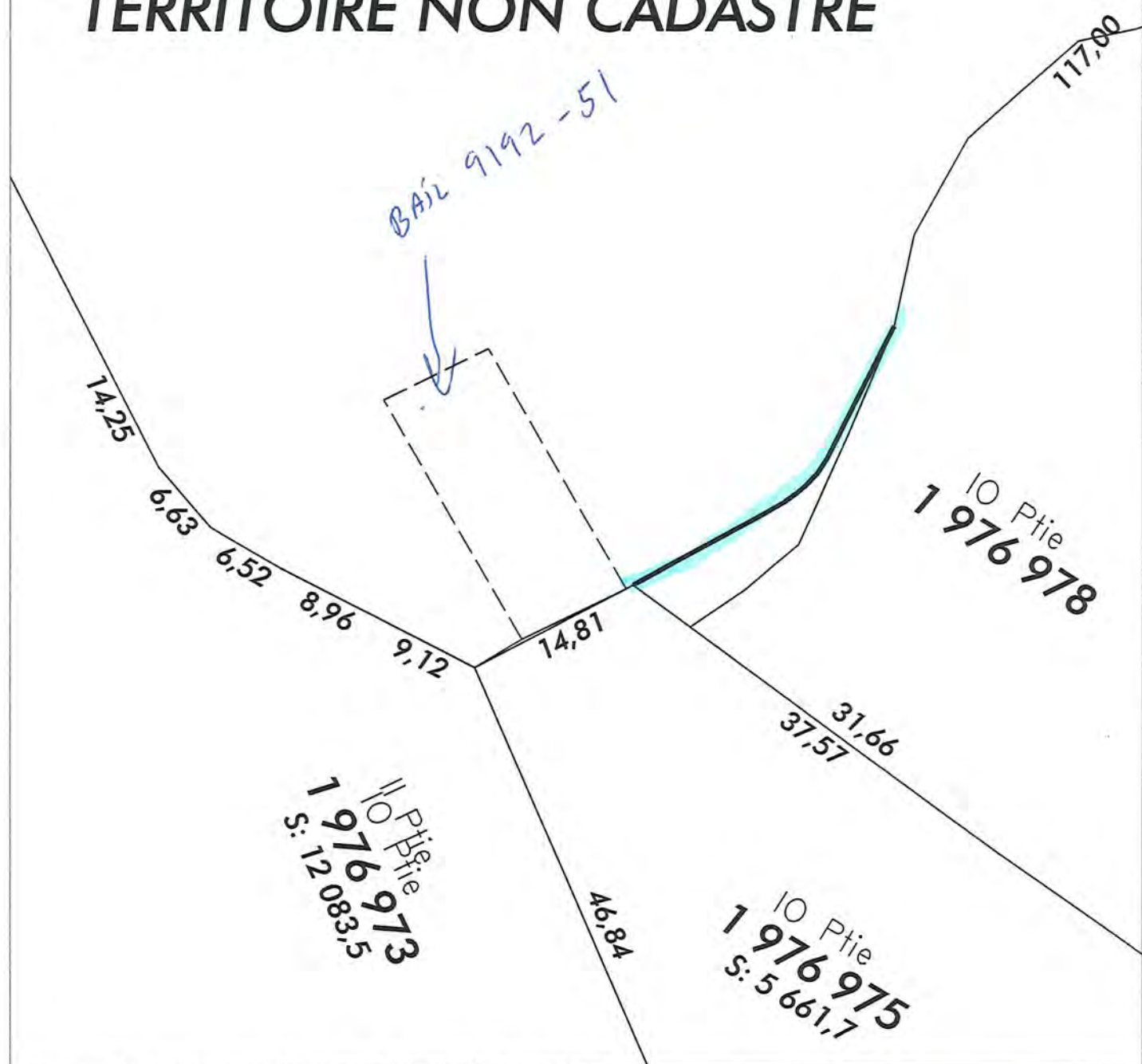
92,35

3 Pile
1 990 876

MENV

PLAN-M-
1:1000

LAC DES DEUX-MONTAGNES TERRITOIRE NON CADASTRÉ



...\Rénovation\1262\TRACE-14.DGN 16-01-01 11:29:03

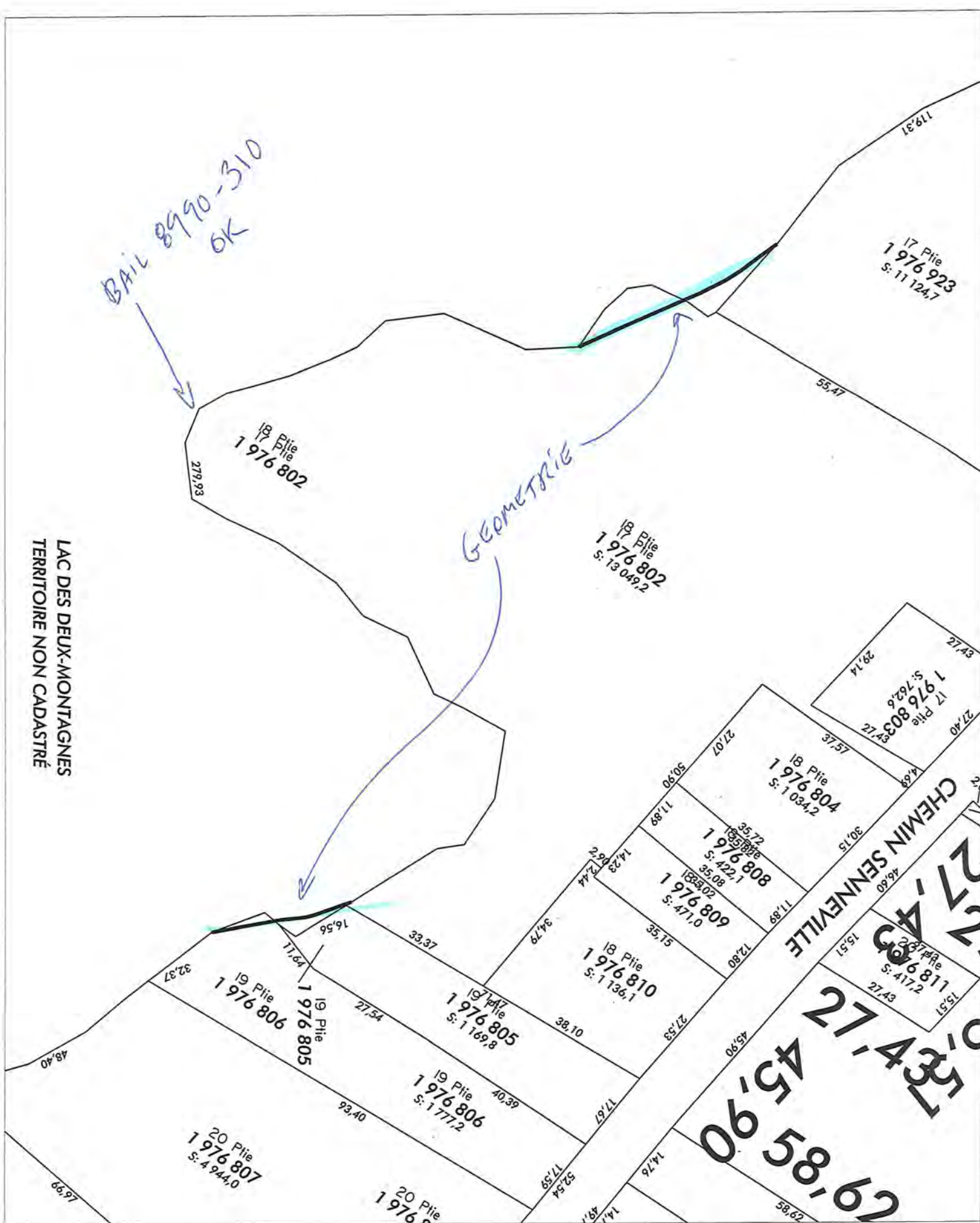
PLAN - N -
1:500

MENU

Bail 8990-310
OK

GEOMETRIE

LAC DES DEUX-MONTAGNES
TERRITOIRE NON CADASTRE



MENU

PLAN-0 -

COPIE MENU.

COPIE MENU.